

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu la loi n° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin et la loi n°2002-17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu le décret n° 2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2009-051 du 02 mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le décret n° 2013-265 du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Roger Imorou GARBA en qualité de Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu les décrets n°99-243 du 14 mai 1999 et 2013-390 du 26 septembre 2013 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu la lettre n°229/PR/ SGG /SP-C du 04 avril 2016 ;
- Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

DECRETE :

Article 1^{er}: sont nommés à titre exceptionnel et militaire dans l'Ordre National du Bénin au grade de **Chevalier** pour prendre rang de la date de leur réception dans l'Ordre, les personnels des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

- Colonel **Etienne Léonce Djidjoho AHOUANVOEKE**
- Capitaine **Fribus Claude AHOUNON**
- Capitaine **Luc Biokou AMOUSSA.**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 05 avril 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand - Maître de l'Ordre National du Bénin.

Dr. Boni YAYI

La Grande Chancelière de
l'Ordre National du Bénin,

Dr. Koubourath OSSENI

Ampliations : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTERES 26 - GCONB 20 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 12 - DPE - DCC - INSAE3 - IGE - CSM - DCCT 3 - BN - DAN - ONIP 3 - UNB - FASJEP - ENA 3 - JORB 2 - INTERESSES 03.